

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 06/04/17
Transmission préfecture le : 06/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197262-DE-1-1
Du : 06/04/17
Délibération exécutoire le : 06/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
ALIÉNATION À TITRE ONÉREUX D'UNE EMPRISE PARTIELLE
DE LA PARCELLE AY87 DÉPARTEMENTALE SITUÉE À PLAISIR
AU PROFIT DE LA S.C.I. CARLIN**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELISABETH GUYARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-2,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 42,

Vu l'estimation de France Domaine du 2 mars 2015,

Vu la promesse d'achat signée le 2 novembre 2015 par Monsieur Jean Journo, gérant de la S.C.I. Carlin,

Considérant que le Département est propriétaire de la parcelle AY n° 87 de 1 895 m² sur le territoire de la commune de Plaisir,

Considérant que la parcelle AY n° 87 n'a jamais été affectée à la voirie départementale et ne présente aucun intérêt à rester dans le patrimoine privé départemental,

Considérant que la S.C.I. s'est portée acquéreuse d'une emprise de 1 632 m² issue de la parcelle AY n° 87, sise à Plaisir, conformément à l'estimation de France Domaine,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la cession au profit de la S.C.I. Carlin, domiciliée 22, Place Vendôme à Paris (75001), d'une emprise de 1 632 m² issue de la parcelle départementale désignée dans le tableau ci-après :

Indications cadastrales			Emprise		Acquéreur	Prix
Section et n°	Contenance	Adresse - Commune	Section et n°	Surface vendue		
AY n° 87	1 895 m ²	Le Poteau à Plaisir	a	1 632 m ²	SCI Carlin	19 584 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de cession à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que tous les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la recette correspondante d'un montant prévisionnel de 19 584 €, sera imputée sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

ALIÉNATION À TITRE ONÉREUX D'UNE EMPRISE PARTIELLE DE LA PARCELLE AY87 DÉPARTEMENTALE SITUÉE À PLAISIR AU PROFIT DE LA S.C.I. CARLIN

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.